

COMMUNE DE VILLAROGER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt trois décembre deux mille vingt-cinq à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 18 décembre 2025.

Présents :

Mme LIMBARINU Nadine

MM CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, MARMOTTAN Lionel, VIVET-GROS Alexis

Absent : Mmes BOULANGEAT Mégane, CREY Marlène

MM COGEZ Frédéric

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance : Jérôme CERISE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 qui est adopté à l'unanimité

Délibération 2025_161 – Approbation du Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le projet de développement touristique du Pré va entraîner pour la Commune des investissements significatifs qui concourent à la réalisation du site touristique du Pré. Au terme d'un PUP il convient d'établir le pourcentage de ces investissements pris en charge par le promoteur à qui notre conseil municipal du 22 janvier 2025 a attribué le déploiement du projet

Une liste de travaux et équipements publics a été établie. Un chiffrage de ces travaux a été fait avec une affectation au PUP ligne à ligne. Il ressort de la somme de ces affectations ligne à ligne une contribution du promoteur d'un montant de 9 millions d'euros. C'est ce montant chiffré qui sera acquitté par COGECO ou toute autre société dont COGECO demeurera majoritaire.

Après discussions il est demandé d'apporter 2 précisions :

1/ sur les périmètres du PUP au-delà de la stricte zone touristique du Pré :

Modification de l'axe de la ligne RTE

Axe de connexion des réservoirs du Pré et de Villaroger

Réfection de la route de Villaroger au Pré

2 / établissement d'une date butoir pour le commencement effectif des travaux et des paiements qui y sont associés
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le projet de convention avec les modifications à apporter, adopte le projet de convention qui prévoit les sommes que doit acquitter le promoteur avec un échéancier de paiement et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

Délibération 2025_162 - Transmission du foncier du Pré aux investisseurs - Promesse de vente sous conditions suspensives

Monsieur Alain Emprin quitte la salle – Monsieur Alexis Vivet-Gros, adjoint, assure la présidence de la séance

Lors des délibérations du 06 novembre 2025 notre conseil municipal a décidé de préempter l'ensemble des parcelles dont la vente lui a été présentée.

L'acquisition de ces parcelles n'a pas pour but qu'elles restent la propriété de notre Commune. Elles doivent être revendues au prix d'acquisition avec différentes parcelles appartenant à notre commune dans le but de servir de terrain d'assiette au projet de développement touristique du Pré ; il est rappelé ici que l'ensemble des frais d'acquisition (notaire, juridique, financiers) sont pris en compte dans la convention de PUP.

Il est proposé de signer avec une société de promotion, dans laquelle COGECO doit garder la majorité, une promesse de vente, avec faculté de substitution, concernant l'ensemble des terrains propriété de la Commune (ceux préemptés et les terrains historiques)

Cette promesse, prochainement établi par notre notaire sera, bien entendu, sous la condition suspensive des autorisations d'urbanisme nécessaires au déploiement du projet purgées d'éventuels recours de tiers, délai conventionnellement majoré de six mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la signature d'une promesse de vente concernant l'ensemble des terrains propriété de la Commune (ceux préemptés et les terrains historiques), dit que cette promesse sera, bien entendu, sous la condition suspensive des autorisations d'urbanisme nécessaires au déploiement du projet purgées d'éventuels recours de tiers, délai conventionnellement majoré de six mois et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents annexes

Monsieur Alain Emprin rejoint la salle

Délibération 2025_163 - Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors Remboursement d'emprunts) = 14 972 907 €. Conformément aux textes, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 743 226,75 €, soit 25% de 14 972 907 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : opération 070 – Le Pré pour 1 500 000 € et opération 127 – Achat de terrains pour 2 056 000 € soit un total de 3 556 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 2025_164 - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Villaroger fait l'objet d'un harcèlement et de dénigrement parfois auprès d'instances partenaires. Il est apparu en effet qu'une démarche négative et mensongère a empêché d'obtenir l'assistance de l'EPFL de Savoie pour réaliser la préemption du foncier du Pré. Ce harcèlement et les commentaires associés détériorent l'image de notre commune. Une plainte doit être déposée pour que ce harcèlement cesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à porter plainte

Délibération 2025_165 - Régularisation comptable sur exercice 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une remarque de la Trésorerie il y a lieu de procéder à une régularisation comptable sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la régularisation de l'imputation de la somme de 24 000 € sur l'opération 108 RTE

Monsieur Alain Emprin quitte la salle – Monsieur Alexis Vivet-Gros, adjoint, assure la présidence de la séance

Délibération 2025_166 - Décision de préemption de la parcelle B876 lieu-dit Les Champs Benets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir, par l'exercice du droit de préemption urbain, le bien cadastré B876 aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Le transfert de propriété interviendra à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique. Monsieur le Premier Adjoint est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa signification et, pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de leur publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villaroger.

Délibération 2025_167 - Remboursement de frais de mission

Monsieur le Maire-Adjoint expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur Alain EMPRIN s'est rendu à plusieurs réunions de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de rembourser à M. Alain EMPRIN les frais pour un montant de 573,10 euros.

Monsieur Alain Emprin rejoint la salle

Délibération 2025_168 - Remboursement de frais à Madame Lardry Tatiana

Monsieur le Maire rappelle que lors de la cérémonie du 11 novembre, la commune achète une composition florale pour déposer au Monument aux Morts. Malgré la commande passée la fleuriste était fermée lors du retrait de la composition. Madame Tatiana LARDRY a dû se rendre chez un autre fleuriste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de rembourser à Mme Tatiana LARDRY la somme de 56 euros pour l'achat d'une composition florale.

Délibération 2025_169 - Décision modificative n°6 du budget principal 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget général 2025 de la Commune de la façon suivante :

Opération 120 matériel – article 2156 - 500 euros

Opération 120 matériel – article 2184 + 500 euros

Délibération 2025_170 - Approbation du budget supplémentaire 2025 n°2 – Budget principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2025, à savoir :

OPERATION	COMPTE	CREDIT	DEBIT
	1641	2 000 000	
OP 127 achat de terrain	2111		2 000 000
	TOTAL	2 000 000	2 000 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2025 n°2 décrit ci-dessus et arrêté au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le Secrétaire,

Jérôme CERISE



Le Maire,

Alain EMPRIN

